

IMPACT DE L'UTILISATION DU LOGICIEL SYDONIA A LA DIRECTION GENERALE DES DOUANES ET ACCISES DANS LA MAXIMISATION DES RECETTES PUBLIQUES Cas de la Direction de la Province Orientale de 2010 à 2015

Godelieve OMONDO LILEMBE¹

RESUME

Parlant de l'impact de l'utilisation du logiciel SYDONIA à la Direction Générale des Douanes et Accises dans la maximisation des recettes publiques : Cas de la Direction de la Province Orientale de 2010 à 2015, nous sommes parti de l'hypothèse selon laquelle l'utilisation de ce logiciel à la Direction Générale des Douanes et Accises améliorerait le niveau des recettes versées au Trésor public. Il a été question de comparer les recettes versées au compte du Trésor avec l'utilisation de SYDONIA à celles versées avant son avènement. L'objectif visé est de vérifier si l'informatisation du système douanier en RDC avec l'avènement du logiciel SYNONIA++ a contribué efficacement à l'amélioration des recettes réalisées par rapport à celles réalisées à l'époque du système manuel.

Les résultats de cette recherche montrent que l'avènement de SYDONIA++ contribue efficacement à l'amélioration des recettes réalisées par cette régie financière que le système manuel (utilisé avant SYDONIA).

ABSTRACT

Speaking about the impact of the use of the software SYDONIA to the Directorate-General of the Customs and Excises in maximization of the public receipts: Case of the Management of the Eastern Province of 2010 to 2015, we left the assumption according to which the use of this software to the Directorate-General of the Customs and Accises would improve the level of the receipts poured with the Treasury. There was some discussion about comparing the receipts poured with the account of the Treasury with the use of SYDONIA to those versed before its advent. The had aim is to check if the computerization of the customs system in RDC with the advent of software SYNONIA++ contributed effectively to the improvement of the receipts carried out compared to those carried out at the time of the manual system.

The results of this research show that the advent of SYDONIA contributes effectively to the improvement of the receipts carried out by this financial control that the manual system (before SYDONIA).

0. INTRODUCTION

La Direction Générale des Douanes et Accises, DGDA en sigle utilise le système douanier informatisé SYDONIA, depuis 2013 ce nouvel outil de communication a présenté d'énormes avantages dans la gestion douanière.

Il est un outil de finances publiques qui gère une chaîne de processus administratifs suivant les normes internationales, celles de l'organisation mondiale du commerce OMC et de l'organisation mondiale des douanes (OMD). L'utilisation de ce logiciel par la DGDA, vise l'amélioration sensible des recettes douanières, une réduction considérable du temps de dédouanement, une fiabilité des données statistiques, une sécurisation des recettes et une facilitation des opérations douanières. Elle permet aussi d'asseoir une administration douanière plus efficace et transparente.

La DGDA est l'un des piliers pourvoyeurs des recettes publiques. Grâce aux ressources générées, conformément à sa mission classique et traditionnelle de renflouer le Trésor public, la DGDA contribue dans l'exécution du budget de l'Etat. L'informatisation des systèmes douaniers a déjà prouvé sa performance dans bon nombre de pays à travers le monde en ce qui concerne la canalisation des recettes au niveau du Trésor public ; ceci pour donner au pays des moyens de sa politique. La Direction Provinciale de la DGDA/PO n'a pas

¹ Assistante à l'Institut Supérieur Pédagogique de Kisangani.

été du reste, elle a également recouru aux Nouvelles Techniques de l'Information de la Communication (NTIC) pour s'adapter aux exigences internationales en vigueur en la matière. C'est ainsi que nous nous proposons, dans le cadre de la présente étude, d'analyser l'impact de l'utilisation du logiciel SYDONIA à la DGDA dans la maximisation des recettes publiques.

0.1. ETAT DE LA QUESTION

Le Système Douanier Automatique SYDONIA est un programme de la Conférence des Nations Unies sur le Commerce et le Développement (CNUCED).

Le Système Douanier Automatique SYDONIA doit aider les administrations des douanes dans leur processus de modernisation et de réforme afin de faciliter le commerce légal et de renforcer l'efficacité des contrôles douaniers. La RDC aussi s'allie à ces nations soucieuses d'assurer la légalité des transactions en s'inscrivant dans l'utilisation de SYDONIA.

Nous ne sommes pas la première à pouvoir aborder cette question, car beaucoup d'autres chercheurs avaient déjà parlé et écrit sur l'utilisation du système douanier automatique d'information et de la communication.

En ce qui nous concerne, nous avons emboîté les pas à nos prédécesseurs en traitant un sujet semblable aux leurs. Nous l'avons intitulé : Impact de l'utilisation du logiciel SYDONIA à la Direction Générale des Douanes et Accises dans la maximisation des recettes publiques, cas de la Direction de la Province Orientale de 2010 à 2015.

Dans la panoplie des chercheurs qui ont traité de cette question avant nous, nous nous limitons à évoquer certains dont les travaux sont proches du sujet que nous abordons. La liste de ces travaux n'étant pas exhaustive, nous n'avons sélectionné que ceux qui nous ont intéressés, précisément ceux qui mettent en exergue la modernisation douanière en générale et l'utilisation du système douanier automatique en particulier.

Dans le cadre de la conception du présent mémoire, nous avons notamment exploité les travaux de quatre auteurs dont : Anaclet Mutombo Kababula ; Yattassaye ; Thomas Cantens ; et John Elam Kodoro Daserwa.

0.1.1. Etude d'Anicet Mutombo Kababula (2010)²

Dans son étude intitulée : Implications du changement de versions d'un système douanier automatisé sur les formalités et recettes douanières de SYDONIA 2.7 à SYDONIA ++ dans la Province du Bas Congo » ; l'auteur a ressorti les implications de la mutation de SYDONIA 2.7 vers SYDONIA ++ sur les formalités et les recettes douanières. Il s'est appesanti notamment sur les formalités de dédouanement sous les deux versions de SYDONIA et aussi les incidences du changement de ces 2 versions SYDONIA sur les recettes douanières.

De cette analyse, il a abouti aux résultats selon lesquels cette modernisation a apporté des avancées significatives dans la gestion douanière. Notamment en ce qui concerne le délai de dédouanement et la mobilisation des recettes douanières.

0.1.2. Etude de Sekou Yattassaye (2011)³

Procédure de dédouanement des marchandises à l'importation au transit routier, cas du bureau secondaire de COUREMALE au mali est le thème abordé par Sekou Yattassaye en 2011. A travers cette étude, l'auteur a souligné que le processus de dédouanement reste la clé nécessaire pour la maîtrise des métiers rattachés à la mission économique et fiscale de la douane. Il a conclu que la mise en place de nouvelles réformes institutionnelles portant sur des changements progressifs de la procédure manuelle au profit de la procédure informatisée SYDONIA ++ vient faciliter la procédure de dédouanement des marchandises à l'importation au transit routier dans ce bureau douanier.

² A. MUTOMBO, *Implications du changement de versions d'un système douanier automatisé sur les formalités et recettes douanières de SYDONIA 2.7 à SYDONIA ++ dans la Province du Bas Congo*, Mémoire inédit, L2 comptabilité, ISC-KIS, 2009-2010.

³ S.YATASSAYE, *Procédure de dédouanement des marchandises à l'importation au transit routier*, Mémoire Inédit, Ecole Supérieure de gestion d'informatique et de comptabilité de MALI, 2011, p.4.

0.1.3. Etude de Thomas Cantens (2007)⁴

Menant une enquête intitulée : la réforme de la douane camerounaise à l'aide d'un logiciel des nations unies ou appropriation d'un outil de finances publiques, Thomas Cantens éclaire le quotidien des fonctionnaires sur leur bureau comme un lieu de pouvoir, de leur relation avec l'institution, comme dispositions aidant à inciter ou à suivre les évolutions, de la pensée de l'Etat qui s'agence avec celle de la modernité.

L'appropriation de l'outil est avant tout une question de pouvoir. Au niveau international, le système douanier informatisé est représenté aussi comme un outil utile à la lutte contre la corruption. Toutefois, sa forte technicité pose problème faute d'entité disposant de pouvoir d'investigation ou de sanction en matière de corruption que connaît le système SYDONIA.

0.1.4. Etude de John Elam Kodoro Daserwa (2009)⁵

Impact de la douane sur les finances publiques et le développement socio – économique national ; Bilan et perspectives. Cas de la province douanière de l'équateur de 2006 à 2009 est le thème abordé par John Kodoro Daserwa afin de montrer l'importance du bureau douanier de l'Equateur dans la perception des droits et taxes à l'importation ou à l'exportation, les accises locales et certaines autres taxes pour le compte du Trésor public. La Province de l'Equateur, par sa position géographique, partage avec la République du Congo Brazzaville et la République Centrafricaine, une frontière commune de plus ou moins 1300 Kilomètres.

Les chercheurs évoqués ont essayés de faire voir différents atouts relevant de l'organisation des services douaniers notamment avec le système douanier informatisé.

En ce qui nous concerne, dans le cadre de cette étude, nous abordons plus la capacité de maximisation des recettes du Trésor public grâce à l'utilisation du logiciel SYDONIA à la Direction Générale des Douanes et Accises en Province Orientale, peu avant son démembrement en quatre nouvelles provinces. Autrement dit, nous voulons comparer les recettes versées au Trésor public par la DGDA avant l'avènement du logiciel SYDONIA à celles versées dans le même compte avec l'utilisation de ce logiciel.

Nul n'ignore que les transactions douanières génèrent d'importantes recettes qui, en principe devraient être canalisées vers le Trésor public. Cependant, une bonne partie de celles – ci prennent des destinations inconnues ; soit encore, ces droits et taxes à l'importation comme à l'exportation ne sont pas recouverts selon les normes légales.

0.2. PROBLEMATIQUE

La problématique est, selon le Dictionnaire petit Robert Larousse⁶ « l'ensemble des questions qu'une science ou une philosophie se pose dans un domaine ; particulièrement ceci correspond à la mise en œuvre d'une série des questions pouvant déboucher sur des hypothèses ».

Comme nous l'avons dit ci-haut, la DGDA est l'une des grandes régies qui pourvoit des recettes à l'Etat congolais. Elle lui fournit des ressources financières pour qu'il parvienne à réaliser ses objectifs ; et ce, sur le plan économique, politique, sécuritaire, social etc. Il s'agit notamment de la construction des hôpitaux et écoles, de la construction et la réhabilitation des routes, du versement des salaires aux fonctionnaires et des soldes aux militaires.

Afin de concrétiser sa prétention, l'Etat met sur pieds des mécanismes reposant sur les finances publiques. Et à travers ces institutions, l'Etat essaye de mettre de gardes fous pour que les ressources à générer soient bien recouvrées et canalisées au Trésor public. C'est ce qui motive les différentes réformes dans ces différents secteurs ; notamment celui de la douane. Les formalités douanières congolaises ont gardé leur caractère archaïque pendant plusieurs années ; alors que le volume des marchandises en trafic national s'est exponentiellement accru.

Le caractère archaïque des procédures douanières congolaises était l'un des facteurs favorisant la fraude et la lourdeur dans les formalités douanières. La réponse à cette faiblesse était la réforme du programme

⁴ <http://www.cairn.info/revue-afrique-cpntemporaine-2007-3-page-289-htm>

⁵ J. KODORO DASERWA, *Impact de la douane sur les finances publiques et le développement socio-économique national ; Bilan et perspectives*, TFC, ISC Gbadolite, 2009, p.4.

⁶ LAROUSSE, Petit Robert, Paris, 1978, p.683.

douanier et sa modernisation. C'est ce qui explique l'utilisation à la DGDA⁷, du système douanier informatisé ; celui-ci couvre la plupart des procédures de commerce extérieur. C'est un projet conclu entre la RDC et la Conférence des Nations Unies sur le Commerce et le Développement (NUCED). Il vise notamment :

- La simplification, la facilitation et l'allégement des procédures douanières.
- La mobilisation rapide des recettes douanières et accisiennes pour le compte du Trésor public ; et ce, en endiguant la fraude et la corruption au passage des frontières.

Pour atteindre ces objectifs, il a été plus qu'une nécessité d'insérer dans le programme de réforme le volet informatisation des formalités douanières. Ceci en recourant au système douanier automatisé SYDONIA. Cette modernisation est sujette au questionnement qui suit : Quel est l'impact de l'utilisation du logiciel SYDONIA à la DGDA dans la maximisation des recettes perçues en Province Orientale ?

0.3. HYPOTHESES DE TRAVAIL

Nous ne pouvons pas écorner l'essentiel de cette étude sans pour autant, d'une manière précise, éclairer le concept « HYPOTHESE ». Pour y parvenir nous nous sommes servi de deux définitions, il s'agit de la définition donnée par Grawitz⁸ et celle donnée par le dictionnaire petit Larousse.

Le premier pense qu'une hypothèse est une proposition de réponse à la question que l'on s'est posée dans la problématique ; elle tend à formuler une relation entre les faits significatifs.

Le dictionnaire Petit Larousse⁹ quant à lui, définit l'hypothèse comme une proposition à partir de laquelle on raisonne pour résoudre un problème ou pour démontrer un théorème.

La mise en œuvre d'une série des questions débouchent nécessairement sur les hypothèses. Celles-ci naissent donc à partir des questions posées au niveau de la problématique.

A la question posée dans notre problématique nous avons proposé une réponse provisoire en ces termes : L'utilisation du logiciel SYDONIA à la Direction Générale des Douanes et Accise améliorerait le niveau des recettes versées au Trésor public, comparativement à celles versées avant son avènement. Cette hypothèse peut se confirmer ou s'infirmier au niveau de la DGDA Province Orientale durant la période allant de 2010 à 2015. L'issue de l'analyse de données nous en édifiera.

0.4. OBJECTIF DE L'ETUDE

Vérifier si l'informatisation du système douanier en RDC avec l'avènement du logiciel SYNONIA ++ contribue efficacement à l'amélioration des recettes réalisations par rapport à celles réalisées pendant l'ancien système, notamment le système manuel est l'objectif poursuivi par la présente étude.

0.5. METHODOLOGIE

Sous cette rubrique, nous parlerons de l'opérationnalisation des méthodes et techniques de recherche scientifique utilisées pour nous permettre de matérialiser le travail sous nos yeux.

Pour réaliser ce travail, nous avons recouru aux méthodes analytique et comparative. La méthode analytique nous a aidé à décortiquer les formalités douanières sous le système manuel, et la seconde nous a permis de faire une confrontation du niveau des recettes douanières et accisiennes réalisées sous le système manuel avec celles réalisées sous SYDONIA.

Ces méthodes ont été appuyées par les techniques documentaires et l'interview ; celles-ci nous ont permis de récolter les données sous examen dans cette étude. Les documents utilisés ici sont les archives exploités à la DGDA Province Orientale. L'interview quant à elle nous a permis d'échanger avec les différents partenaires de la douane car, les documents sont muets et ne peuvent tout dire.

A partir d'une démarche économétrique, deux droites de régression seront déterminées et comparées. L'une sera déterminée à l'aide des données relatives aux recettes réalisées et versées au compte du

⁷ Rapport de la Commission de Réforme des Entreprises Publiques, 1998, p.7.

⁸ M. GRAWITZ, *Les méthodes des sciences sociales*, 3ème éd, Dolloz, Paris, 1974, p.263.

⁹ *Idem*, p427.

Trésor public avant l'avènement du logiciel SYDONIA à la DGDA Province Orientale ; et l'autre à partir des données relatives aux recettes réalisées sous le système douanier informatisé. Le logiciel Excel 2007 nous a épargné de longs calculs en ce qui concerne la régression linéaire simple dont il est question dans cette étude.

0.6. CHOIX ET INTERET DU SUJET

Avant d'aborder le vif de notre sujet, il est plus qu'opportun de préciser le motif de son choix.

Le système douanier informatisé permet de communiquer l'information relative à la gestion douanière. La communication de l'information est un système qui intéresse notre domaine de prédilection. Comme on le dit en science politique : "celui qui a l'information a le pouvoir".

Le choix de ce sujet répond donc à un triple intérêt : théorique, pratique et scientifique.

- ▶ **Sur le plan théorique** : Ce sujet permet aux différents services de taxation et de perceptions ainsi qu'aux contribuables de la DGDA de connaître les règles du jeu avant le jeu.
- ▶ **Sur le plan pratique** : Ce sujet permet aux différents services de taxation et de perception des recettes publiques ainsi qu'aux contribuables, de connaître les textes légaux ainsi que des mesures d'application quant à leurs taxation et à la perception.
- ▶ **Sur plan scientifique** : Etant donné que ce travail est un fruit des recherches orientées dans le domaine de finances publiques (recettes douanières), il constitue un domaine qui met en évidence des données réelles, quantitatives et vérifiables pouvant servir à d'autres chercheurs.

0.7. DELIMITATION SU SUJET

Dans une recherche scientifique, il est aisé que tout travail soit délimité dans le temps et dans l'espace pour éviter d'être évasif. Ainsi, pour ce travail, la Province Orientale dans sa configuration avant le démembrement est le champ d'investigation retenu. La période allant de 2010 à 2015 est sa délimitation temporelle ; celle-ci coïncide avec le début et la fin du mandat du dernier gouvernement de la Province Orientale, dans son format d'avant le démembrement de 2015.

0.8. SUBDIVISION DU TRAVAIL

Outre l'introduction et la conclusion, le présent travail est subdivisé en quatre chapitres :

- Le premier chapitre traite des généralités sur la douane et le système de douane informatisé ;
- Le deuxième chapitre aborde le cadre méthodologique ;
- Le troisième et dernier chapitre est réservé à la présentation des données, analyse et interprétation des résultats.

0.9. DIFFICULTE RENCONTREE

L'accès aux statistiques aux données chiffrées relatives aux recettes de la Direction Générale des Douanes et Accises en Province Orientale est la difficulté majeure rencontrée pendant nos investigations. Celle-ci a été contournée grâce à nos relations personnelles avec quelques cadres de cette régie financière après plusieurs rendez-vous sans succès.

CHAPITRE UN : GENERALITES SUR LA DOUANE ET LE SYSTEME DE DOUANIER AUTOMATIQUE SYDONIA ++

Avant d'entamer l'analyse scientifique de notre sujet, nous avons jugé utile de présenter brièvement la douane dans son historique, son évolution au niveau, tant national qu'international et sa modernisation à travers le système douanier automatique.

SECTION I. GENERALITE SUR LA DOUANE

La douane¹⁰ est une institution ancienne qui date de l'antiquité. Elle joue un rôle essentiel dans la gestion des affaires publiques, tout en contribuant à la prospérité générale et à la protection de la société. Elle gère le flux physiques des marchandises, des personnes et des moyens de transports qui franchissent les

¹⁰ OMD, Introduction fascicule officiel des présentations de l'organisation mondiale des douanes, pp.2-3.

frontières nationales. C'est ainsi que les gouvernements s'appuient toujours sur les administrations douanières en vue de mettre en œuvre les diverses mesures politiques afférentes à leurs programmes fiscaux économiques et sociaux.

I.1. HISTOIRE DE LA DOUANE

La nécessité de la douane se fait sentir à partir du moment où les Etats qui se sont constitués ont voulu, d'une part, contrôler leurs frontières en vue de se prémunir contre d'éventuelles évasions par exemple, et d'autres part, trouver les ressources financières pour mener leurs campagnes militaires et réaliser leurs programmes politiques, économiques et sociaux.

Dans son sens étymologique le mot douane tire son origine du mot *dohanne*¹¹, qui a le sens de "édifices où sont perçues les droits d'entrée, et des sorties des marchandises".

Au sens moderne, la douane c'est l'administration chargée de percevoir à la frontière des droits et taxes imposés sur l'entrée et la sortie des marchandises, et de veiller à l'application des diverses réglementations liées au trafic international des marchandises. C'est dans ce sens que la douane veille au respect des quotas et des prohibitions ou restrictions à l'importation et à l'exportation des marchandises.

Cette évolution tire sa source de terre d'islam qui considérait la douane comme le troisième pilier du pouvoir. Car le pouvoir de sultanien exigeait une armée, de l'argent et un moyen de communication. Le prince avait besoin de personnes capables de l'aider dans les affaires d'épée, de plume et d'argent.

En France, la nomination de Jean Baptiste COLBERT, d'abord en 1665 comme contrôleur général des finances, et ensuite comme secrétaire d'Etat à la maison du Roi Louis XIV en 1668, a facilité l'organisation progressive des finances. Il a été tenté de mettre de l'ordre dans les dépenses royales. On peut même dire que Colbert est le précurseur, si pas le père, de la douane moderne ; parce qu'il s'était attelé à initier une série d'ordonnances pour l'unification et la rationalisation de la législation selon les principes de la centralisation monarchique.

Après Colbert, la France Révolutionnaire remodelera le système et adoptera par la suite la formule de l'administration douanière telle que nous la connaissons actuellement, avec des importantes retouches que Charles Louis Napoléon Bonaparte y apportait par la publication d'un tarif des droits à percevoir à l'entrée et à la sortie du royaume, d'inspiration modérément protectionniste et un code qui reprend l'essentiel des procédures douanières jusqu'alors en vigueur.

I.2. HISTORIQUE DE LA DOUANE CONGOLAISE

Deux temps forts marquent l'évolution des douanes et accises en RDC : Il s'agit de la période coloniale (Congo Belge) et la période post coloniale (du 30 juin 1960 à nos jours).

I.2.1. Période coloniale (Congo Belge)

L'Etat Indépendant du Congo (EIC) fut créé le 26 février 1885 par l'Acte de Berlin qui reconnut au Roi Léopold II des Belges le droit d'administrer le territoire¹². Les échanges commerciaux se sont développés entre l'Etat indépendant du Congo et la Belgique, d'une part ; et d'autres part, avec les autres pays du monde, entraînant par voies de conséquences le développement des activités douanières en imports, exports et transit. Ces activités furent réglementées par différents textes dont notamment :

- ✓ Le décret du 15 décembre 1885 ordonnant la perception des droits de sorties ;
- ✓ L'Arrêté du 25 mars 1886 relatif au règlement général des douanes ;
- ✓ Le code douanier l'institué par l'Arrêté du 25 mars 1886 de l'Administration Générale au Congo comprenant une loi douanière de 7 chapitres et 31 articles.

Le Roi Léopold II percevait pour le compte de l'Etat Indépendant du Congo les droits de sortie sur certains produits, surtout les produits agricoles par le biais du département des finances.

¹¹ <https://www.wiktionary.org> du 23/06/2016.

¹² D. ABGUMANA, *Les mémoires de la république du Congo*, OWANDO Print, Libreville, 2015, p146-148

En 1908, le Congo est redevenu une colonie belge. Sur le plan douanier, cette période a été marquée par la création d'un office douanier colonial (ODC) domicilié à Anvers en Belgique, qui se substituait au département des finances.

Il fut créé en 1931 au sein de l'OCD une commission mixte de trois fonctionnaires du Ministère des colonies, du Directeur des douanes et accises, d'un Inspecteur des douanes, d'un Contrôleur local et d'un Receveur.

- Deux textes importants en matières douanières ont été pris sous l'égide de l'OCD :
- Le décret du 29 Janvier 1949 coordonnant et révisant le régime douanier.
 - L'ordonnance n° 33/9 du 06 Janvier 1950 portant exécution du décret précité.

I.2.2 Période post coloniale (du 30 juin 1960 à nos jours)

La douane étant un instrument de souveraineté de l'Etat, le Congo¹³ qui a accédé à son indépendance le 30 Juin 1960 devrait se doter d'une administration douanière nationale. C'est ainsi que les douanes et accises constituaient une des Directions du Ministère des Finances au même titre que la Direction des Impôts, toutes dirigées par des fonctionnaires ayant des grades de Directeurs.

Pour rationaliser et rentabiliser la douane, l'Etat Congolais a fait appel à la Coopération belge et française. La Coopération belge en particulier a sollicité du gouvernement Congolais que la douane soit dotée d'une certaine autonomie administrative et financière par rapport au Ministère des Finances. Ce détachement fut concrétisé par l'alignement des douanes et accises sur la liste des entreprises publiques régis par la loi n°78-002 du 06 janvier 1978 portant dispositions générales applicables aux entreprises publiques. L'OFIDA est sous tutelle administrative du Ministère de Porte Feuille et sous tutelle technique du Ministère des Finances. Ses activités s'étendent sur toute l'étendue de la République Démocratique du Congo et son siège administratif est établi à Kinshasa la capitale.

I.3. CREATION DE L'OFIDA

L'OFIDA fut créée comme une entreprise publique par l'ordonnance n°79/114 du 15 Mai 1979 portant création de l'office des douanes et accises. L'OFIDA est une entreprise publique dotée de la personnalité juridique et d'une autonomie de gestion. Il est placé sous la tutelle administrative du Ministère de Porte Feuille et sous la tutelle technique du Ministère des Finances.

Dans son organisation, il comprend un Conseil d'Administration, un Comité de Gestion et un Collège des commissaires au compte. Tous sont nommés par le Chef de l'Etat.

La réforme des entreprises publiques piloté par le Comité de Pilotage de la Réforme des Entreprises Publiques, COPIREP en sigle, sous l'égide du Ministère de Porte Feuille a conduit au rétablissement de la douane comme service public. Ainsi, la douane fut exclue de la liste des entreprises publiques pour être confirmé comme service public dépendant directement du Ministère des Finances. C'est ainsi que, conformément à l'article 13 de la loi n° 08/007 du 07 juillet 2008 portant dispositions générales relatives à la transformation des entreprises publiques, il fut créé par décret n° 09/43 du 03 Décembre 2009 portant création et organisation de la Direction Générale des Douanes et Accises, DGDA en sigle.

I.4. CREATION DE LA DGDA OFIDA

La DGDA est un service public doté de l'autonomie administrative et financière placé sous l'autorité directe du Ministère ayant les Finances dans ses attributions. Sa personnalité juridique est confondue à celle de l'Etat Congolais. Elle est dirigée par un Directeur Général, qui à son tour est assisté par deux Directeurs adjoints.

I.4.1. Missions et organisation de la DGDA

L'appartenance de la DGDA au Ministère des Finances nous rappelle qu'elle est depuis toujours une administration à vocation fiscale. Si la douane est une administration ancienne¹⁴, elle est à la fois l'une des plus modernes et de plus réactives dans un contexte en évolution rapide.

¹³ A. THAMBUE, *Droit douanier Zairois*, P.U.Z, Kinshasa, 1996, pp.69-70

¹⁴ END, *Mission et organisation de la douane*, Ecole nationale de douane, 2003-2004, p7-8

Les missions de la DGDA sont définies par l'article 5 du décret n°09/43 du 03 décembre 2009 portant création et organisation de la Direction Générale des Douanes et Accises, en sigle DGDA. Elle est chargée de :

- la perception des droits, taxes et redevances à caractère douanier et fiscal, présents et à venir, qui sont dus soit du fait de l'importation des marchandises de toute nature, soit du fait de leur transit ou de leur séjour en entrepôt douanier;
- la perception des droits d'accises et de consommation présents et à venir;
- la classification des marchandises
- la détermination de l'origine des marchandises;
- la détermination de la valeur en douane des marchandises l'importation et à l'exportation;
- contrôle des prix ex-usine des produits soumis aux droits d'accises;
- la conception et la mise en œuvre des mesures visant la facilitation et la sécurisation des échanges commerciaux, ainsi que celles relatives à la production locale des produits soumis aux droits d'accises;
- renforcement des capacités du personnel aux techniques modernes de gestion dans le domaine des douanes et accises;
- la protection de l'espace économique national en particulier par l'application des normes aux frontières;
- l'application des législations connexes aux frontières concernant la protection de l'environnement conformément aux conventions internationales;
- la protection de la société par la lutte contre le trafic illicite des marchandises dangereuses et des déchets toxiques, des produits qui appauvrissent la couche d'ozone;
- la mise en œuvre des mesures de protection de la chaîne logistique internationale;
- la participation à la politique d'intégration du pays dans les communautés économiques régionales;
- la surveillance des frontières nationales et des fabriques des produits soumis aux droits d'accises;
- la lutte contre le terrorisme et la criminalité transfrontalière organisée;
- la lutte contre le blanchiment d'argent;
- la recherche et la constatation des infractions en matière des douanes et accises et aux législations connexes;
- la lutte contre la contrefaçon et autres atteintes aux droits de la propriété industrielle, intellectuelle et artistique;
- l'établissement et la publication des statistiques du commerce extérieur sur la base des données récoltées lors du dédouanement des marchandises.

L'étendu de ses missions permet de constater qu'elle est une administration clé du système économique appelé à être en perpétuelle évolution. Bref, la DGDA est chargé de mettre en œuvre et de faire respecter les dispositions législatives et réglementaires qui sont relatives à la circulation des personnes, des biens et des capitaux, aussi bien à l'entrée qu'à la sortie du territoire national.

Les missions de la douane peuvent être classées en trois grandes catégories ; à savoir : la mission fiscale, la mission économique et la mission de protection.

L'introduction des nouvelles technologies et la nécessité d'aller plus vite en ce qui concerne la circulation des marchandises sont autant d'éléments à prendre en compte dans l'évolution de la DGDA.

A. MISSION FISCALE

La douane est chargée de percevoir pour le compte du Trésor Public des droits et taxes à l'occasion de l'entrée et la sortie des marchandises du territoire national. Elle est également chargée de la perception des droits d'accises sur les produits dont la liste est limitativement fixée par l'ordonnance loi n°007/2012 du 21 septembre 2012 portant code des accises¹⁵. L'article 3 de ce code établit le régime général des droits d'accises frappant les produits ci- près dénommés " produits d'accises " :

- les alcools, les boissons alcooliques et les boissons alcoolisées ;
- les eaux de table, limonades et jus;
- les tabacs fabriqués ;
- les produits pétroliers;
- les huiles de graissage et lubrifiants;
- les liquides pour freins hydrauliques et autres liquides pour transmission hydrauliques;

¹⁵ Journal officiel : Numéro spécial du 18 octobre 2012, pp.5-6

- les parfums;
- les produits de beauté ou de maquillage;
- les préparations capillaires;
- les savons, agents de surface organiques, préparations lubrifiantes et cirage ainsi que les crèmes pour chaussures;
- les articles et ouvrages en matières plastiques;
- les articles et ouvrages en caoutchouc;
- les véhicules;
- les télécommunications.

La DGDA fait partie des trois régies financières avec la DGRAD et la DGI.

B. MISSION ECONOMIQUE

La douane participe à la promotion de l'économie nationale¹⁶ en mettant à la disposition des opérateurs économique : Notamment les informations économiques, les statistiques du commerce extérieur, les procédures de dédouanement moderne et personnalisé et leur facilité l'accès à certains marché extérieur. C'est ainsi que la douane facilite l'intégration de la dimension douanière dans la facilité des entreprises. Ces stratégies doivent être adaptées à la mondialisation. Le rôle économique de la douane s'exprime à travers une offre des services adaptés aux opérations du commerce :

- La douane offre une information économique plus largement diffusé (données réglementaires, données relatives aux marchés statistiques de commerce extérieur);
- La douane fournit une expertise des problèmes rencontrés par les entreprises et la recherche des solutions adaptés, avec pour objectif de contribuer à la compétitivité des entreprises du commerce extérieur;
- La douane nourrit un partenariat actif avec les organisations et organismes partenaires (FEC, COPEMECO);
- La douane assure le développement et la modernisation des procédures simplifiés de dédouanement (procédure de dédouanement à domicile, simplifié et express ainsi que la promotion des mesures douanier économique).

C. MISSION DE PROTECTION

La mission de protection englobe des nombreuses missions qui se déclinent au niveau national et international et qui vise avant tout à répondre à une forte demande des citoyens.

Ces missions peuvent se placer en quatre sous groupes :

- La protection des entreprises et des consommateurs;
- La protection de la santé publique;
- La sécurité publique;
- La protection du patrimoine.

De ce qui précède, il est aisé de comprendre que la DGDA ne peut répondre à ces missions sans modifier sa manière d'aborder les flux des marchandises. Elle doit modifier son organisation au niveau interne et ses méthodes de travail.

I.5. STRUCTURES ORGANIQUES

La DGDA est constituée :

- d'une administration centrale comprenant des directions centrales et des services centraux ainsi qu'une brigade douanière ;
- des directions provinciales et des bureaux de douanes, des succursales et des post frontaliers ;
- des délégués de la douane à l'étranger.

A. Au niveau de l'administration centrale

La direction générale comprend :

- le Directeur Général,
- le Directeur Général Adjoint chargé de l'Administration et Finances,

¹⁶ END, Mission et organisation de la douane, Ecole nationale de douane, 2003-2004, p77-76

- le Directeur Général Adjoint chargé des questions techniques.

Outre la Direction Générale et le Bureau de Coordination, l'administration centrale est composée des directions et services ci-après :

- le bureau de coordination ;
- la direction de réforme et modernisation ;
- la direction de la réglementation et facilitation ;
- la direction de la brigade de lutte contre la fraude ;
- la direction du tarif et règle d'origine ;
- la direction des autres produits d'accises ;
- la direction des huiles minérales ;
- la direction des recettes du trésor ;
- la direction des ressources humaines ;
- la direction des finances internes ;
- la direction des équipements et logistiques ;
- la direction des statistiques documentations et études économiques ;
- la direction des affaires juridiques et contentieuses ;
- la direction des systèmes et technologies de l'information ;
- la direction de l'audit interne ;
- La direction de la valeur.

B. Au niveau national

Les subdivisions douanières de la Direction Générale des douanes et accises à travers la République Démocratique du Congo se présente de la manière suivante :

- la direction provinciale de Kinshasa ville ;
- la direction provinciale de Kinshasa Aéroport ;
- la direction provinciale du Bas Congo ;
- la direction provinciale de l'Equateur ;
- la direction provinciale de la Province Orientale ;
- la direction provinciale du Nord Kivu ;
- la direction provinciale du Sud Kivu ;
- la direction provinciale de Kasai Oriental ;
- la direction provinciale de Kasai Occidental ;
- la direction provinciale du Katanga ;
- La direction provinciale du Maniema.

La direction de la DGDA Province Orientale a retenue notre attention car, elle est le cadre de notre étude.

I.6. PRESENTATION DU SYSTEME DOUANER AUTOMATISE SYDONIA

I.6.1. Historique

Pour comprendre toute la potentialité du logiciel, il est utile de connaître ses origines et les raisons de son développement, raison pour laquelle nous commençons par l'historique de ce logiciel informatisé SYDONIA qui est un acronyme qui veut dire : « Système Douanier Automatisé ou Automated System for Custom Data »¹⁷.

Le SYDONIA a été développé par CNUCED au début des années 80, à la suite demande d'assistance du secrétariat de la CEDEAO (Communauté Economique des Etats d'Afriques de l'Ouest) concernant le traitement des statistiques du commerce extérieure entre les pays membres.

Ce logiciel statistique est devenu le principal système informatique douanier mondial. En effet, il est implanté dans 85 pays et disponible dans 19 langues. Dans son évolution, SYDONIA a connu plusieurs versions :

¹⁷ [http:// www.sydonia.org](http://www.sydonia.org) le 02/07/2016.

- ✓ En 1981, le programme SYDONIA est lancé par la CNUCED, c'est la version I de SYDONIA
- ✓ En 1984, des réseaux locaux SYDONIA version II sont installés dans nombreux pays du monde
- ✓ En 1994, SYDONIA ++ ou la version III est lancé et les réseaux SYDONIA sont utilisés au quotidien dans le monde entier.
- ✓ En 2014, ASYCUDA World ou version 4 utilise les technologies sans fil et internet le plus ressent.

La première implémentation d'ASYCUDA World a été faite en Maldives et Côte d'Ivoire en 2005. En RDC, le système a été expérimenté en 1990 avec la version SYDONIA 2.31.

Le SYDONIA participe à la modernisation des administrations douanières. Il implique la modernisation de l'infrastructure informatique de la douane et la construction de fonction e-gouvernement (outil informatique) ainsi qu'à l'information des opérateurs économiques.

SYDONIA fournit le logiciel et l'expertise nécessaire pour mettre en place un environnement efficace des gestions des opérations douanières.

1.6.2. Objectifs de SYDONIA

- a) SYDONIA a pour objectif principal la modernisation de la douane afin de permettre le développement du commerce. Pour ce faire, l'utilisation de ce logiciel permet :
 - D'assurer la fluidité du trafic commercial régulier
 - D'automatiser le calcul des droits et taxes
 - D'accroître l'efficacité des contrôles douaniers
 - D'assurer la perception des recettes
 - D'assurer l'application uniforme de la réglementation¹⁸.

Notez que le SYDONIA est au cœur du système douanier informatisé intégré. Il est utilisé aussi bien par les banques et institutions financières, les transporteurs des marchandises, les déclarants en douane, les entreprises, les autorités portières et aéroportées, les ministères et agences gouvernementales, les autres administrations douanières ainsi que les organisations internationales. SYDONIA intègre également toutes les étapes de dédouanement des marchandises.

- b) SYDONIA assure la gestion de risque en facilitant la mise en œuvre des politiques de contrôle définies par la douane (introduction des critères de sélection suivant les différents circuits).
- c) Il participe à la sécurisation de la perception des recettes (met en liaison les banques et l'administration douanière), qu'il s'agisse du traitement de la déclaration à la gestion du transit. Dans ce cadre, le moteur des caisses et des comptabilités SYDONIA permet à notifier à la douane les paiements assurés au niveau des banques. Cette sécurisation couvre également la libération et l'enlèvement des marchandises.

1.6.3. Production des statistiques du commerce extérieur

Les données statistiques constituent un sous produit direct du traitement de la déclaration¹⁹. Elles sont mises à la disposition complète et immédiate des services et leur production n'engage aucune charge de travail supplémentaire pour le personnel douanier.

Le système informatique douanier produit des données standardisées, contrôlées, détaillées, complètes et disponibles à temps. SYDONIA++ créé une base des données douanières nationales grâce à la centralisation automatique du bureau.

1.7. INFORMATISATION DE LA DOUANE CONGOLAISE

En vu de matérialiser la simplification des procédures douanières et la facilitation du commerce international, la DGDA a installé, en 1990, le Système Douanier Informatisé SYDONIA++ dans sa version 2.31.

¹⁸ CNUCED, Présentation du programme SYDONIA, 1990, Kinshasa, p.6.

¹⁹ CNUCED, Présentation du programme SYDONIA, 1990, Kinshasa, pp.20-21.

Au niveau de la Province Orientale, le système SYDONIA a été installé en 2013 dans sa version SYDONIA ++.

1.7.1. Procédure de dédouanement sous SYDONIA ++

Pour se mettre à la hauteur des nouvelles exigences du commerce international, l'administration congolaise de la douane a lancé le système SYDONIA ++ à la DGDA Province Orientale.

SYDONIA++ est fondé sur l'approche client/serveur qui permet de partager les traitements entre le poste client (local) et le serveur. De façon simple et explicite les étapes de dédouanement sous SYDONIA ++ peuvent être schématisées de la manière suivante :

Prise en charge
 Traitement du manifeste
 Saisie
 Enregistrement
 Souscription de la déclaration
 Recevabilité
 Modification
 Sélectivité
 Visite
 Contrôle
 Banque
 Bon à enlever
 Bon de sortie

a) Prise en charge

Cette étape se fait en deux temps : le transfert de responsabilité et le pointage.

b) Traitement de manifeste

Dans SYDONIA ++ le traitement d'un manifeste et titres de transfert met en présence deux parties à savoir le transporteur et la douane

- Le transporteur

Pour faire figurer le manifeste et les titres de transport dans le système, le transporteur est tenu de réaliser les opérations suivantes :

- ✓ La saisie : le MOD.TRB (module permettant aux transporteurs de remplir les cases du manifeste et des titres de transport).
- ✓ Le contrôle local : opération consistant à valider les données saisies par rapport à la base des données locales.
- ✓ Le stockage local : le manifeste peut être stocké localement sur le disque du PC de l'utilisateur. En d'autres termes, il s'agit de sauvegarder le manifeste dans sa propre machine.

- La douane

Le MOD.CAR est un module élaboré à l'intention de la douane pour le contrôle des cargaisons et le traitement automatique du manifeste saisi par le transporteur avec le MOD.TRB. Ce contrôle et traitement automatique du manifeste par la douane passent par quatre étapes essentielles : l'ajustement, le dégroupement, la localisation et l'enregistrement.

c) Souscription de la déclaration

Le MOD.BRK est le module qui permet au commissionnaire en douane ou au déclarant de saisir une déclaration électronique. Après les opérations de contrôle local et contrôle serveur, le commissionnaire en douane ou le déclarant enregistre la déclaration et le système attribue automatiquement un numéro à celle-ci. Il s'ensuit l'opération d'impression de la déclaration et la constitution du dossier complet, c'est-à-dire accompagner la déclaration des pièces jointes nécessaires, notamment la facture, BIVAC, licence etc. L'ensemble de tous ces documents est remis sans délai à la recevabilité.

d) La recevabilité

Le bureau de la recevabilité a pour attribution :

- De vérifier la conformité et la cohérence entre la déclaration qui est la pièce maitresse du dossier et les pièces qui sont jointes,
- De demander la liquidation.

Deux cas peuvent se présenter à ce niveau :

- En cas de non-conformité entre déclaration et pièces jointes, l'ensemble du dossier est envoyé à la cellule litige pour modification.
- En cas de non-conformité, la demande de liquidation est faite et le dossier transmis directement à la cellule de sélectivité.

e) La cellule de sélectivité

Elle a pour tâche la gestion de risque en orientant les dossiers vers quatre circuits différents.

- **Le circuit rouge**

Au cas où le commissionnaire en douane ou l'importateur est de mauvaise réputation, le dossier est orienté au circuit rouge. La sensibilité, la diversité de marchandises et le caractère douteux de l'authenticité des pièces jointes peuvent également militer pour l'orientation d'un dossier au circuit rouge.

Une déclaration orientée au circuit rouge est transmise à l'inspection de vérification appropriée en vue d'une vérification documentaire approfondie suivi d'une vérification physique de la marchandise.

- **Le circuit jaune**

Lorsqu'une déclaration est sélectionnée au circuit jaune cela signifie que la marchandise ne présente pas trop de risque. Dans ce cas, la déclaration est soumise uniquement à un contrôle documentaire.

- **Le circuit bleu**

Lorsqu'une déclaration est sélectionnée au circuit bleu cela signifie qu'elle peut être liquidée, que les marchandises peuvent être libérées et la déclaration sera ultérieurement soumise à un contrôle différé.

- **Le circuit vert**

Une déclaration est orientée au circuit vert, si celle-ci accomplit au moins les conditions suivantes :

- Commissionnaire en douane crédible ;
- Importateur non véreux ;
- Valeur de la marchandise acceptable par la douane ;
- Non sensibilité de la nature de marchandise ;
- Homogénéité de marchandise ;
- Déclaration et pièces jointes conformes et authentiques.

Une fois la déclaration orientée au circuit vert, le déclarant va directement à la banque pour paiement et la marchandise est mise en libre circulation sans qu'elle fasse au préalable objet de vérification physique.

f) Le service de vérification

L'inspection de vérification a pour mission d'analyser des données et effectuer la vérification physique des marchandises si c'est nécessaire. Cette inspection ne réceptionne que les déclarations orientées aux circuits rouge ou jaune.

g) Bureau de contrôle

Ce bureau joue cinq (5) rôles majeurs :

- Redirection des déclarations ;
- Impression de bulletin de liquidation ;
- Saisie et impression de note de versement ;
- Configuration des cas d'exemptions au niveau des codes additionnels ;
- Configuration des numéros impôts.

Il faut noter ici que quelque soit le circuit auquel une déclaration a été sélectionnée, celle-ci doit obligatoirement passer par le bureau contrôle pour redirection et liquidation.

h) Paiement à la banque

Le déclarant présente le bulletin de liquidation à la banque commerciale et procède au paiement. La banque perçoit, encaisse et certifie le bulletin, preuve de paiement au déclarant et à la douane.

i) Emission du bon à enlever

Au vu de la preuve de paiement, le receveur principal de douane imprime et joint un bon à enlever au dossier, et le tout est transmis à la « cellule gestion de magasin » pour émission du bon de sortie.

j) Cellule gestion de magasin

Cette cellule est chargée de lancer à la brigade un signal électronique du bon de sortie pour les marchandises ayant respectés toutes les formalités douanières. Ce lancement du signal électronique correspond également à l'apurement des marchandises sur le manifeste. C'est le constat de la sortie des marchandises des magasins.

k) Bon de sortie

La brigade accède électroniquement au bon de sortie et vérifie si le dossier contient toutes les pièces nécessaires, surtout les preuves de paiement. En cas de conformité, la marchandise sort du port. Si non, une procédure contentieuse est déclenchée.

La procédure de dédouanement manuel est celle sous SYDONIA++ est la même la seule différence est que sous SYDONIA++, les données sont traitées électroniquement.

SYDONIA ++ présente plusieurs avantages que d'inconvénients. Les points positifs de cette version peuvent se résumer en :

- Cession de la tâche de saisie manifeste au transporteur ;
- Déclaration pouvant être imprimée à l'aide du papier simple A4 ;
- Recueil de données statistiques fiables ;
- Pas d'encombrement aux bureaux de douanes ;
- Sélection des marchandises à visiter.

Cependant, l'inconvénient majeur de SYDONIA ++ demeure les interruptions fréquentes de connexion au bureau.

CHAPITRE DEUX : APPROCHE METHODOLOGIQUE

Dans ce chapitre, nous avons présenté la Direction de la DGDA Province Orientale, avant de parler brièvement de la population d'étude, de l'échantillon, les variables, les paramètres, techniques de récolte des données et du traitement des données.

II.1. PRESENTATION DE LA DIRECTION DE LA DGDA PROVINCE ORIENTALE**A. SITUATION GEOGRAPHIQUE**

Le siège de la DGDA Province Orientale est situé au numéro 4 du boulevard président MOBUTU, dans la commune MAKISO ville de Kisangani, chef lieu de la Province Orientale.

La Province Orientale est l'une des provinces de la République Démocratique du Congo dont l'importance n'est pas à démontrer dans la contribution au budget de l'Etat, notamment à travers les recettes douanières et accisiennes. Elle est constituée de 16 bureaux de douane et succursales, avec plusieurs postes douaniers disséminés le long des frontières terrestres. La Province Orientale, par sa position géographique, partage avec la République Centre-Africaine, l'Ouganda et le Soudan du Sud.

A.1. Répartition géographique des bureaux douaniers

La Direction de la DGDA Province Orientale est organisée en 5 sous directions, à savoir :

- la sous direction de la réglementation et facilitation ;
- la sous direction de l'administration et des finances ;
- la sous direction de la brigade et lutte contre la fraude ;
- la sous direction des accises ; et
- la sous direction de l'ITURI, réhabilité en 2014. Ce sous bureau gère essentiellement les bureaux se trouvant en ITURI et rend compte des activités à la Direction Provinciale.

Ces sous directions regroupent chacune plusieurs inspections et ces dernières gèrent les bureaux et postes frontaliers suivant la subdivision politico-administrative de la Province Orientale. Ces bureaux et postes frontaliers sont repartis de la manière suivante :

- Ville de Kisangani, chef lieu de la Province Orientale abrite deux bureaux à savoir : Kisangani aéroport et le bureau de Kisangani port public.
- District de l'Ituri se trouve à la frontière de la RDC avec l'Ouganda. Il est érigé en sous direction et supervise le bureau de Bunia aéroport, Bunia ville, les bureaux de Kasenyi, Aru, Mahagi et Korombo.
- District du Bas-Uélé qui a la frontière de la RDC avec la République Centre-Africaine abrite les bureaux de Ndu et celui de Buta.
- District du Haut Uélé fait frontière avec le Soudan du Sud. Il supervise les bureaux de Aba, Doko, Bitima, Kengezi Base, Isiro et Watsa.

Dans le cadre du programme de la modernisation de la douane, le logiciel SYDONA ++ est lancé et utilisé dans la plupart de ces bureau depuis 2012.

La Direction Provinciale de la DGDA Province Orientale est organisée conformément aux impératifs du Programme de Reforme et de Modernisation Douanière (PRMD). Dans ce cadre, elle a pour rôle d'animer, d'organiser et de contrôler les services placés sous son autorité.

I.1. LA POPULATION D'ETUDE

La population d'étude, synonyme de l'univers d'enquête, population parent, population de référence ou population mère est un grand ensemble fini ou infini dans lequel sera tiré l'échantillon.

D'HAINAUT²⁰ définit la population d'étude comme l'ensemble d'éléments parmi lesquels on avait pu choisir l'échantillon ; c'est-à-dire l'ensemble des éléments qui procèdent des caractéristiques qu'on peut observer.

La population ou univers d'enquête, écrit MUCHIELLI²¹, est l'ensemble des groupes humains concernés par des objectifs d'enquête. Elle désigne le milieu des éléments auxquelles s'intéresse une étude.

En ce qui nous concerne, notre univers d'enquête est constitué des recettes générées par la DGDA Province Orientale. Ces recettes sont mensuelles et reflètent la santé financière de chaque bureau ainsi que sa participation dans les assignations fixées par la Direction Générale.

Notre univers d'enquête est constitué des recettes générées par la DGDA Province Orientale. Ces recettes constituent la population à partir de laquelle nous avons tiré notre échantillon.

II.2. ECHANTILLON

Pour J.L. LOUBET DEL BAYLE²², L'échantillon est la partie de l'univers qui sera effectivement étudiée et qui permettra par extrapolation de connaître les caractéristiques de la totalité de l'univers. On peut noter que cette technique de l'enquête par sondage est applicable à toute opération de dénombrement et pas seulement en matière de sondage d'opinion.

Pour l'échantillon permette d'obtenir des résultats valides, il doit être représentatif. Pour ce faire, celui-ci doit être choisi en mettant en œuvre des techniques rigoureuses et non par des procédés plus ou moins fantaisistes. La représentativité dépend donc des techniques de sélection de l'échantillon et, pour une part, de sa taille.

Echantillonner, selon DE LANDSHEERE²³, c'est choisir un nombre limité d'individus, d'objets, d'événements dont l'observation permet de tenir des conclusions applicables à la population entière (univers) à l'intérieur de laquelle le choix a été fait.

Echantillonnage comme HUMBERT²⁴ le dit, n'est qu'une suite d'opération, effectuées par les groupes militants responsables de l'enquête qui s'impose dans la plus part des cas lorsque les personnes ou les collectivités qui devraient être enquêtées sont trop nombreuses pour qu'on puisse interroger chacune d'elles.

FOULQUIE²⁵ définit l'échantillon comme l'ensemble des cas choisis dans une population de manière à le représenter et pouvant ainsi servir d'échelle pour l'appréciation des cas du même genre.

Notre étude s'est intéressée aux recettes réalisées par la Direction Provinciale des Douanes et Accises en Province Orientale pour une période de six ans. Autrement dit, trois ans avant la mise en application du système informatisé SYDONIA++, c'est-à-dire les recettes recouvrées au cours des années 2010, 2011 et

²⁰ D'HAINAUT, *Conception et méthode de la statistique*, vol I, Paris, Nathan, 1979, p33.

²¹ R. MUCHIELLE, *Le fonctionnement de l'enquête psychosociale*, Paris, EST, 1977, p16.

²² J.L. LOUBET DEL BAYLE, *Initiation aux méthodes sciences sociales*, l'Harmattan, Paris-Montréal, 2000, p.92.

²³ G. DE LANDSHEERE, *Introduction à la recherche en éducation*, Paris Harmattan, Bourrelier, 1974, p.25.

²⁴ C. HUMBER, *L'enquête conscientisant*, Paris, Harmattan, 1987, p.20.

²⁵ P. FOULQUIE, *Dictionnaire de la langue pédagogique*, Paris, PUF, 1971, p14

2012. Pendant ces trois premières années, les différents bureaux de cette Direction procédaient manuellement aux opérations de dédouanement des marchandises et autres perception de droits d'accises. Les trois autres années comprennent les recettes recouvrées en 2013, 2014 et 2015 avec l'avènement du système informatisé SYDONIA ++. Notre échantillon est composé de 72 observations, notamment les recettes mensuelles recouvrées pendant les six ans considérés par cette étude.

II.3. LES VARIABLES

- Dans le cadre de la présente étude, nous avons fait usage de deux variables :
- Les recettes recouvrées mensuellement par la DGDA en Province Orientale comme *variable endogène* ou *variables dépendante* ou encore *variables expliquée* et
 - Le temps comme *variable exogène* ou *indépendante* ou *explicatives*.

II.4. LES PARAMETRES

Ce sont des constantes symboliques ayant la même valeur dans un problème donné ; mais peuvent prendre d'autres valeurs dans d'autres problèmes. Ils lient les variables dépendantes aux variables indépendantes.

Pour dégager l'impact de l'avènement du logiciel SYDONIA++ dans la maximisation des recettes de cette régie financière, nous avons fait la régression linéaire simple de la variable dépendante par rapport à la variable indépendante. Respectivement les recettes mensuelles réalisées la DGDA et le temps.

II.5. TECHNIQUE DE RECOLTE DES DONNEES

Dans toute étude scientifique, le chercheur se sert de instruments qu'il juge susceptibles de l'aider à atteindre ses objectifs et à vérifier ses hypothèses. Il existe plusieurs instruments auxquels le chercheur peut recourir : le test, le questionnaire, l'interview, l'observation, etc. En ce qui nous concerne, nous avons fait un recours à l'enquête documentaire.

L'enquête documentaire consiste à examiner les diverses sources documentaires. Documents écrits, usuels, etc. Cette technique dont on fait usage dans la collecte de nos données, nous a permis d'examiner les archives de la DGDA Province Orientale afin de s'enquérir du cadre organique de cette Direction et des recettes réalisées durant la période sous étude. Par cette technique, nous avons exploité les différents documents, textes de loi et arrêtés relatifs à la création de la DGDA ainsi que son fonctionnement depuis l'époque coloniale jusqu'à nos jours.

II.6. TRAITEMENT DES DONNEES

Pour ce qui est du traitement de nos données, il a été question de déterminer, d'une part, la tendance générale de l'évolution des recettes réalisées par la DGDA durant les trois premières années ; et d'autre part, la tendance générale de l'évolution des recettes après l'avènement du logiciel SYDONIA++. Ensuite, nous avons comparé les pentes de nos deux droites de régression afin de déterminer la période pendant laquelle les recettes ont évolué plus vite que l'autre.

II.6.1. Estimation des paramètres du modèle de régression linéaire simple par la méthode des moindres carrés ordinaires

On sait qu'un modèle de régression simple est de la forme générale : $Y_i = a_0 + a_1X_i + \varepsilon_i$.

La méthode des moindres carrés ordinaire consiste à minimiser la somme des erreurs au carré. Le

problème posé est de trouver \hat{a}_0 et \hat{a}_1 du modèle estimé $\hat{Y}_t = \hat{a}_0 + \hat{a}_1X_t$.

On sait que :

$$Y = a_0 + a_1X + \varepsilon$$

$$\hat{Y} = \hat{a}_0 + \hat{a}_1X$$

Où :

$$\hat{a}_1 = \frac{\sum_{i=1}^{i=n} (X_i - \bar{X})(Y_i - \bar{Y})}{\sum_{i=1}^{i=n} (X_i - \bar{X})^2} = \frac{\sum_{i=1}^{i=n} X_i Y_i - n\bar{X}\bar{Y}}{\sum_{i=1}^{i=n} X_i^2 - n\bar{X}} \quad (1)$$

$$\hat{a}_0 = \bar{Y} - \hat{a}_1 \bar{X} \quad (2)$$

Les recettes réalisées avant SYDONIA ++ sont symbolisées dans le cadre de cette étude par : RRAVSYD ; et celles réalisées après son avènement sont symbolisées ici : RRAPSYD. Le temps qui est la variable explicative dans les deux cas est symbolisé par t. Les recettes réalisées durant cette période ont été converties en dollars américains en vue de les comparer, car elles sont réalisées à des périodes différentes.

De ce qui précède, nos droites de régression seront respectivement de la forme :

$$\text{RRAVSYD} = \hat{a}_0 + \hat{a}_1 t \text{ et } \text{RRAPSYD} = \hat{a}_0 + \hat{a}_1 t.$$

Comme signalé au niveau de l'introduction, le logiciel Excel 2007 nous a épargné de ces calculs qu'exige la détermination des paramètres estimés de ces modèles.

CHAPITRE TROIS : PRESENTATION, ANALYSE ET INTERPRETATION DES RESULTATS

Dans ce chapitre qui constitue la clé de voute de notre travail, il a été question de présenter l'évolution des recettes douanières et accisiennes réalisées en Province Orientale pour une période de six ans compris entre 2010 et 2015.

Pour mieux effectuer notre comparaison, nos données ont été converties en dollars américains et traitées en deux étapes : La première où nous avons déterminé la tendance générale des recettes réalisées par la Direction Générale des Douanes et Accises en Province Orientale avant l'avènement du SYDONIA ++; et la deuxième à concerné la détermination des recettes réalisées par cette régie financière après l'avènement du SYDONIA++.

III.1. PRESENTATION DES DONNEES, ANALYSE ET INTERPRETATION DES RESULTATS

III.1.1. Présentation des données

III.1.1.2. Recettes douanières réalisées de 2010 à 2015

Les recettes réalisées par la DGDA en Province Orientale sont présentées à travers cette section en CDF. Pour une comparaison objective, celles-ci ont été converties en USD.

III.1.2. Analyse et interprétation des résultats

Nous avons procédé par l'analyse des recettes mensuelles pour les trois années retenues sous le dédouanement manuel en dégageant la moyenne pour chaque année.

III.1.2.1. Analyse et interprétation des résultats relatifs à la période avant SYDONIA++ à la DGDA/PO

Le tableau n°5 qui suit reprend les recettes réalisées par la DGDA/PO pour la période allant de 2010 à 2012 (en dollars américains) ; elles sont symbolisées par RRAVSYD.

Tableau n°5 : LES RECETTES REALISEES DE LA DGDA/PO DE 2010 A 2012 (Avant SYDONIA++)

Mois	EN DOLLARS AMERICAIS		
	2010	2011	2012
Janvier	1740399,6	2646364,6	2461725,67
Février	1564925,7	3173075,2	5314687,24
Mars	2056037,9	2789467,7	4117456,63
Avril	1795904,2	2386839,7	3256373,04
Mai	1873084,1	2454372	328967722,10
Juin	1846318,1	2012333,4	3552454,10
Juillet	2045398,7	2754386,6	3810827,68
Août	1836336,8	2585880,5	5116293,18
Septembre	2427647,5	2989314,2	5400569,96
Octobre	2212565,3	2682313,2	6256552,25
Novembre	2558932,6	2549230,3	5670411,68
Décembre	3137546,3	3566081,3	619787921,26

Source : Les tableaux précédents (n°2, n°3 et n°4)

Tendance générale de l'évolution des recettes réalisées par la DGDA/PO avant l'avènement de SYDONIA++ (De 2010 à 2012)

La tendance générale de l'évolution des recettes réalisées par la DGDA/PO avant l'avènement de SYDONIA++ est donnée par la figure 1 qui suit à travers l'équation de régression : $y = 4E+06x - 4E+07$.

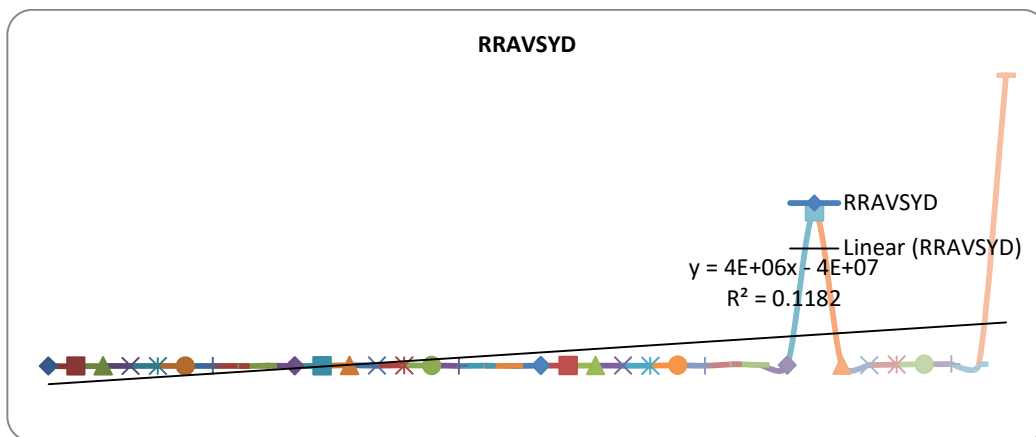


Figure 1 : Evolution des recettes réalisées par la DGDA/PO avant SYDONIA++

Source : Logiciel Excel 2007 à partir de nos données (2010 à 2012).

La droite de régression d'équation $y = 4E+06x - 4E+07$ montre que les recettes réalisées par la DGDA/PO avant l'avènement de SYDONIA++ ont évolué à la hausse. L'augmentation mensuelle est estimée à 4.000.000USD. Le coefficient de détermination $R^2=0,1182$, révèle que, durant cette période, 12% des variations des recettes étaient expliquées par le temps. Le reste (88%) des variations étant expliquées par des causes ignorées par notre étude.

III.1.2.2. Recettes douanières réalisées de 2013 à 2015 sous SYDONIA ++

III.1.2.2.1. recettes douanières de 2013 à 2015

Les recettes douanières réalisées par la DGDA/PO de 2013 à 2015 sont présentées dans ce travail par les relevés comparatifs des recettes réalisées qui suivent.

III.1.2.3. Analyse et interprétation des résultats relatifs à la période sous SYDONIA++ à la DGDA/PO

Le tableau n°9 qui suit reprend les recettes réalisées par la DGDA/PO pour la période allant de 2013 à 2015. Elles sont symbolisées par RRAPSVD.

Tableau n°9 : LES RECETTES REALISEES DE LA DGDA/PO DE 2013 A 2015 (Après SYDONIA++)

Mois	EN DOLLARS AMERICAINS		
	2013	2014	2015
Janvier	5703313,1	10 899 654,08	8541457
Février	12758769	7 713 297,85	9148678,4
Mars	9243746,8	8 088 727,66	10473678
Avril	11252479	7 072 674,73	10473560
Mai	8867919,6	5 956 378,51	9114128
Juin	8936017,6	7 538 644,02	7409673,7
Juillet	6996963,9	9 250 171,14	8557097
Août	10266889	7 041 650,88	8472451,1
Septembre	7077208,1	7 396 396,52	7528851,6
Octobre	7177840,7	7 495 129,58	7269177,3
Novembre	7311741	8 912 683,55	7876377
Décembre	6724685,5	9 460 312,44	9493432,2

Source : Tableaux n°6, n°7 et n°8 du présent travail.

Tendance générale de l'évolution des recettes réalisées par la DGDA/PO avec l'avènement de SYDONIA++ (2013 à 2015)

La tendance générale de l'évolution des recettes réalisées par la DGDA/PO après l'avènement de SYDONIA++ est donnée par la figure 2 qui suit à travers l'équation de régression : $y = -8160x + 9E+06$.

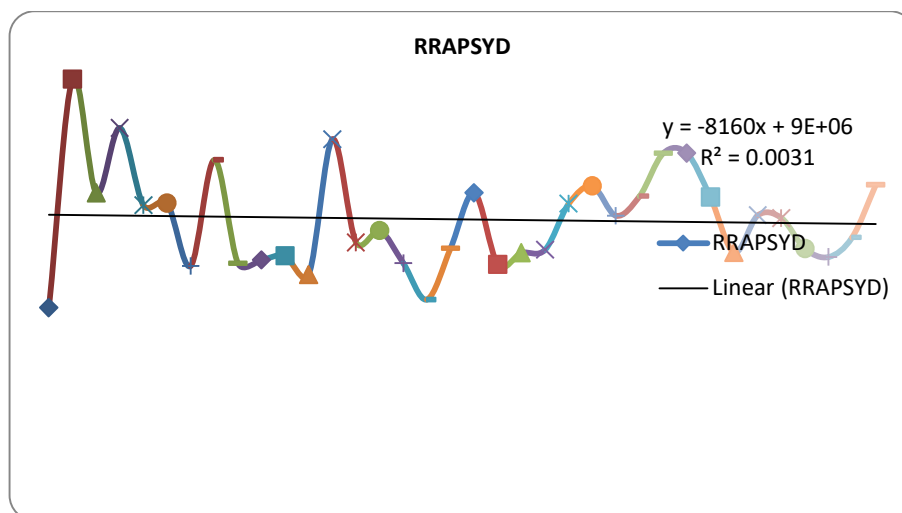


Figure 2 : Evolution des recettes réalisées par la DGDA/PO après SYDONIA++
Source : Logiciel Excel 2007 à partir de nos données (2010 à 2012).

La droite de régression d'équation $y = -8160x + 9E+06$ montre que les recettes réalisées par la DGDA/PO avant l'avènement de SYDONIA++ ont évolué à la baisse. Cette baisse mensuelle est estimée à 8.160USD, contre une augmentation incompressible de l'ordre de 9.000.000USD. Le coefficient de détermination $R^2=0,0031$, révèle que, durant cette période, 0,3% des variations des recettes étaient expliquées par le temps. Les 99,7% des variations étant expliquées par des causes ignorées par notre étude.

CONCLUSION ET SUGGESTION

Au terme de la présente étude sous le thème : Impact de l'utilisation du logiciel SYDONIA++ à la Direction Générale des Douanes et Accises dans la maximisation des recettes publiques : Cas de la Direction de la Province Orientale de 2010 à 2015, nous sommes parti de l'hypothèse selon laquelle l'utilisation de ce logiciel à la Direction Générale des Douanes et Accises améliorerait le niveau des recettes versées au Trésor public. Il a été question de comparer les recettes versées au compte du Trésor avec l'utilisation de SYDONIA++ à celles versées avant son avènement. L'objectif visé est de vérifier si l'informatisation du système douanier en

RDC avec l'avènement du logiciel SYNONIA++ a contribué efficacement à l'amélioration des recettes réalisées par rapport à celles réalisées à l'époque du système manuel.

Pour y parvenir, nous avons fouillé les archives de la DGDA/PO relatives aux recettes et prévisions de la période sous étude. La droite représentative de la tendance générale de l'évolution des recettes pour chacune des périodes a été déterminée par la régression linéaire simple. La première s'intéresse aux recettes réalisées avant l'avènement de SYDONIA++ et couvre une période de trois ans (2010 à 2012) ; alors que la deuxième prend en compte les recettes réalisées sous SYDONIA++ pour la même durée (2013 à 2015). Le logiciel Excel 2007 nous a épargné de longs calculs qu'exige la détermination des paramètres estimés de nos droites de régression.

Le traitement des données a consisté à déterminer deux droites de régression, dont l'une concerne la période avant l'avènement de SYDONIA++ et l'autre sous l'avènement de ce logiciel. Ainsi, nos analyses ont porté sur la comparaison de la tendance générale de l'évolution des recettes réalisées par cette régie financière au cours de ces deux périodes, après avoir testé la signification des paramètres de régression pour chacune des droites

A la fin de ces analyses, nos résultats révèlent ce qui suit :

- 1) La droite de régression représentative de l'évolution des recettes réalisées avant SYDONIA++ a une pente positive (4.000.000 USD), avec une recette mensuelle incompressible négative de l'ordre de 40.000.000 USD. Son coefficient de détermination (R^2) vaut 0,1182, soit 12%.
- 2) En ce qui concerne les recettes sous SYDONIA++, la droite de régression a une pente négative (-8160), avec une recette incompressible positive de l'ordre de 9.000.000 USD par mois. Son coefficient de détermination (R^2) vaut 0,0031, soit 0,3%.

Ces résultats montrent que l'avènement de SYDONIA++ contribue efficacement à l'amélioration des recettes réalisées par cette régie financière que le système manuel. Ce résultat confirme notre hypothèse. Cette efficacité est justifiée par la partie incompressible des recettes réalisées sous SYDONIA++ (9.000.000 USD), et ce, malgré sa pente négative (-8160), qui, en valeur absolue est de loin inférieure à la baisse mensuelle incompressible de la période avant informatisation du système de dédouanement au sein de cette régie financière (-40.000.000 USD).

Dans les deux cas, l'influence du temps s'est révélée négligeable dans la mobilisation des recettes.

Malgré l'efficacité du logiciel dans la maximisation des recettes publiques, nous suggérons à la hiérarchie de cette régie financière de tout faire pour lutter contre la contrebande et la corruption, car les données traitées par le logiciel sont avant tout manipulées par l'homme.

Etant une œuvre humaine, nous sollicitons l'indulgence de nos lecteurs pour les failles éventuelles qui pourront être décelées tant dans la forme que dans le fond de ce travail. D'autres chercheurs pourront nous compléter en abordant ce thème sous des aspects différents de nous ; toutefois, nous sommes conscient que les résultats de nos investigations contribuent tant soit peu à l'évolution de la science.

REFERENCES

A. OUVRAGES

- THAMBWE, Droit Zaïrois, P.U.Z, Kinshasa, 1996.
- HUMBER, L'enquête conscientisant, Paris, Harmattan, 1987.
- ABGUMANA, Les mémoires de la République du Congo, OWANDO Print, Libreville, 2015.
- D'HAINAUT, Conception et méthodes de la statistique, vol I, Paris, Nathan, 1979, p.33.
- DE LANDSHEERE, Introduction à la recherche en éducation, Paris, Harmattan, Bourrelier, 1974.
- KODORO DASERWA, Impact de la douane sur les finances publiques et le développement socio-économique national, Bilan et perspectives, TFC, ISC Gbadolite, 2009.
- LOUBET DEL BAYLE, J.L., Initiation aux méthodes scientifiques sociales, l'Harmattan, Paris-Montréal, 2000.
- GRAWITZ, M., Les méthodes des sciences sociales, éd. Dalloz, Paris, 1974.
- FOULQUIE, Dictionnaire de la langue pédagogique, Paris, PUF, 1971.
- MUCHIELLI, Le fonctionnement de l'enquête psychosociale, Paris, EST, 1977.

- YATASSAYE, S., Procédure de dédouanement des marchandises à l'importation au transit routier, Mémoire inédit, Ecole Supérieure de gestion, d'informatique et de comptabilité de MALI, 2011.

B. AUTRES DOCUMENTS

- CNUCED, Présentation du programme SYDONIA, 1990.
- END, Mission et organisation de la douane, Ecole nationale de douane, 2003-2004.
- LAROUSSE, Petit Robert, 1978.
- OMD, Introduction fascicule officiel des présentations de l'organisation mondiale des douanes.
- Rapport de la Commission de Réforme des Entreprises Publiques, 1998.

C. TEXTES LEGAUX

- Journal Officiel : Numéro spécial du 18 octobre 2012.

D. WEBOGRAPHIE

- <https://www.wiktionary.org>
- <https://www.sydonia.org>